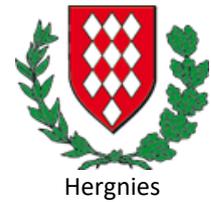




**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE
HERGNIES ET LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC
NATUREL REGIONAL SCARPE-ESCAUT
APPEL A PROJET « RESTAURATION DES ARBRES TÊTARDS »
(2023 – 2033)**



Entre les soussignés :

- Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut, ci-après dénommé « le Parc » dont le siège est situé 357, rue Notre Dame d'Amour – BP 80055 - 59731 SAINT-AMAND-LES-EAUX Cedex, représenté par son Président, Monsieur Grégory LELONG ;

Et

- La commune d'Hergnies, ci-après dénommée « la commune » dont le siège est situé Hôtel de Ville 2, Place de la République - 59199 HERGNIES, représentée par son Maire, Monsieur Jacques SCHNEIDER ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

En Scarpe-Escaut, les arbres têtards, et en particulier les saules, ponctuent le paysage. Ils nous rendent des services fondamentaux : préservation de notre cadre de vie, drainage des sols, ombrage, brise-vent, maintien des berges des cours d'eau, piégeage du carbone... Silhouettes uniques ou alignement d'arbres, ils sont également des refuges pour la biodiversité. En vieillissant, l'arbre se creuse de cavités et attire de nombreux oiseaux (mésanges, chouettes chevêches, pics...) et mammifères (chauve-souris, lérots, hérissons, belettes, hermines ...).

Les évolutions des techniques agricoles et de nos modes de vie ont bouleversé les pratiques d'entretien de ces trognes qui perdent peu à peu leur utilité immédiate (bois de chauffe, piquets pour clôtures...). Faute d'entretien, les vieux têtards s'effondrent sous le poids de leur houppier et ne sont pas systématiquement remplacés, conduisant progressivement à la disparition de ce patrimoine identitaire de notre territoire.

Ces fonctions d'intérêt général couplées aux menaces pesant sur ces arbres justifient l'intervention publique pour les travaux de restauration des arbres têtards, en alignement ou isolés.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques et financières de partenariat entre le Parc et la commune dans le cadre de l'appel à projet « Restauration des arbres têtards », dont elle est lauréate.

Article 2 – Attestation sur l'honneur

Par la présente convention, la commune atteste sur l'honneur être propriétaire des parcelles faisant l'objet de la présente convention et à autoriser le Parc à restaurer 18 arbres têtards présents sur ces parcelles.

Article 3 – Engagements réciproques

3.1. – Engagements du Parc

Le Parc s'engage à assurer le pilotage et la maîtrise d'ouvrage de l'opération et notamment à :

- Accepter l'immeuble dans l'état où il se trouve à la signature de la convention, sans pouvoir exercer contre le propriétaire et/ou le(s) exploitant(s) aucune réclamation pour quelque cause que ce soit ;
- Lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux et confier les travaux aux prestataires retenus dans le cadre de la procédure de marchés publics ;
- Convenir avec la commune des dates prévues pour la réalisation des interventions ;
- Coordonner et suivre la réalisation des prestations dans les conditions prévues dans l'article 4.2. jusqu'à leur réception ;
- A l'achèvement des travaux, à restituer au propriétaire l'immeuble, objet de la présente convention, sans pouvoir réclamer à aucun titre une indemnité pour quelque cause que ce soit ;
- Communiquer sur l'opération et la valoriser auprès du plus grand nombre.

3.2. – Engagements de la commune

La commune s'engage à contribuer à la mise en œuvre de l'opération et notamment à :

- Se charger du relationnel avec les locataires, usagers et riverains des parcelles concernées ;
- Conserver les arbres têtards restaurés et s'assurer de leur bon développement ;
- Demander un avis du Parc dans le cas où un arbre deviendrait menaçant et nécessiterait un abattage pour des questions de sécurité ;
- Entretenir régulièrement les arbres têtards (tous les 7 à 10 ans) suite à l'intervention du Parc dans le cadre de la présente convention ;
- Contribuer financièrement à la réalisation de prestations de restauration des arbres têtards : élagage, broyage, production de bûches et de perches de saule, en complément des aides et subventions possibles ;
- Assurer l'évacuation de ces produits d'élagage et les valoriser pour son usage personnel et/ou pour ses habitants ;
- En cas de vente de l'immeuble, à porter à la connaissance de son acquéreur l'existence et les termes de la présente convention.

Article 4 – Détails de l'opération

4.1. – Objet

L'opération porte sur la restauration de 18 arbres têtards sélectionnés dans le cadre d'un appel à projet à destination des communes du Parc (annexe 2), sur la base de critères éco-paysagers et dans un souci de valorisation des produits d'élagage.

La commune met à la disposition du Parc, à titre gratuit, les terrains d'assiette pour la durée des travaux de restauration de ces arbres têtards sis sur les parcelles cadastrées section A, N°10, 12, 14, 467, 468 et 470, appartenant à la commune, situées sur la commune de Hergnies, telles que définies au plan en annexe 1 et dénommées ci-après l'immeuble.

Cette mise à disposition ne vaut que pendant la durée des travaux de restauration d'arbres têtards que le Parc réalisera sur cette parcelle.

4.2. – Nature des travaux

Sur cet immeuble, la nature des travaux et leur moment d'exécution seront définis par le Parc, qui procédera à des travaux de restauration d'arbres têtards. La Restauration s'entend par :

- Des travaux (émondage, étêtage) réalisés par un élagueur professionnel ;
- La valorisation des produits d'élagage (perches de saules, de bûches et broyat réalisés par un élagueur professionnel ou par une entreprise d'insertion) ;
- L'utilisation d'un matériel respectueux de l'intégrité de l'arbre : la taille ne doit pas générer de blessures au tronc principal, ni de branches éclatées ;
- Une intervention durant la période préférentielle de repos végétatif des arbres.

Article 5 – Modalités de financement

5.1. – Redevance

Aucune redevance n'est due au titre la présente convention.

5.2. – Répartition des charges

L'opération a un coût de 4 141,20 € TTC.

Le Parc sollicite les contributions financières des différents partenaires :

- le Département du Nord à hauteur de 2 040,00 € TTC ;
- la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) : 50 % du reste à charge, déduction faite de la contribution du Département du Nord, soit une participation de 1 050,60 € TTC ;
- la Commune : 50 % du reste à charge, déduction faite de la contribution du Département du Nord, soit une participation plafond de 1 050,60 € TTC.

Il est à noter qu'il s'agit des coûts liés à la restauration des saules à proprement parler. **Ils ne tiennent pas compte des coûts liés à l'animation du projet qui sont estimés, pour la commune, à 4 491,67 € TTC sur la période 2022 – 2026, intégralement pris en charge par le Parc.** Ce coût tient

compte du temps passé par un technicien et un chargé de mission du Parc en amont du dossier et de l'estimation du temps qu'ils passeront sur la mise en œuvre.

5.3 - Modalités de paiement de la mission

Le paiement des prestations précédemment définies sera effectué par la commune au bénéfice du Parc en 1 versement unique une fois le chantier réceptionné.

Le montant de la participation de la commune sera calculé sur la base des coûts réels définis dans le cadre des lettres de commandes passées auprès du ou des prestataires retenus pour les opérations de restauration des saules.

Le paiement sera effectué au compte ouvert au nom du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escout, au Service de Gestion Comptable de Wallers sous les références suivantes :

IBAN = FR79 3000 1008 55L5 9800 0000 091 BIC = BDFEFRPPCCT

Article 6 – Mise en œuvre de la convention

6.1. – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} novembre 2023 pour une durée de 10 ans.

6.2. – Modification de la présente convention et conventions particulières

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

6.3. – Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements souscrits dans la présente, chacune des deux parties pourra dénoncer cette convention, sur la base d'un argumentaire motivé, par lettre recommandée avec accusé de réception. Sans réponse à la réclamation dans un délai de trois mois, la convention de partenariat sera considérée comme résiliée.

6.4. – Attribution de compétence

Tout désaccord persistant entre les deux parties sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'a pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera porté devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Saint-Amand-les-Eaux, en 2 exemplaires, le

Jacques SCHNEIDER

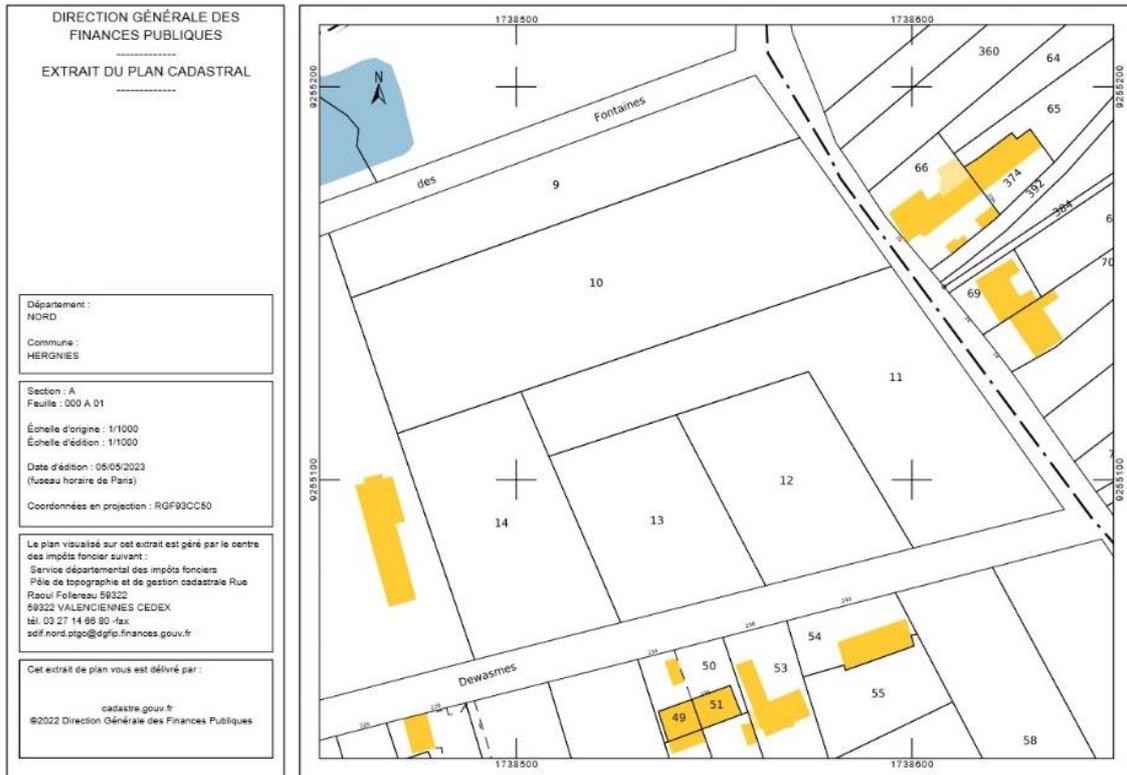
Grégory LELONG

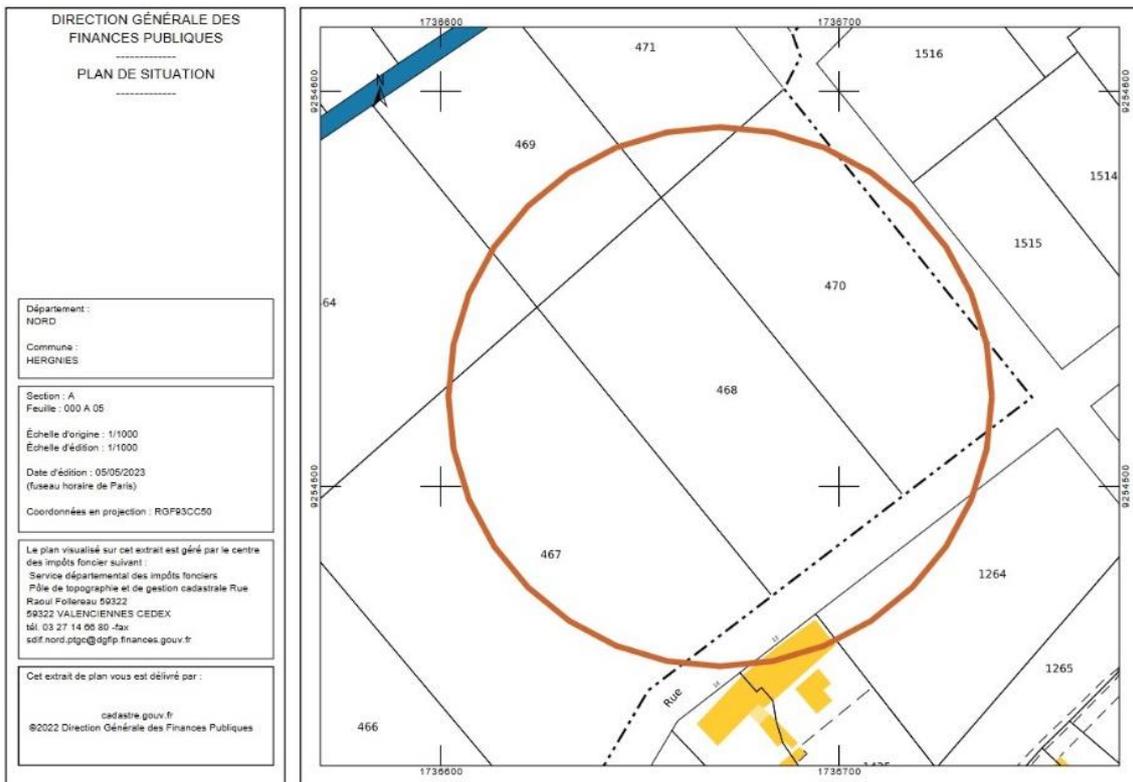
Maire de la Commune d'Hergnies

Président du Syndicat mixte de gestion
du Parc naturel régional Scarpe-Escout

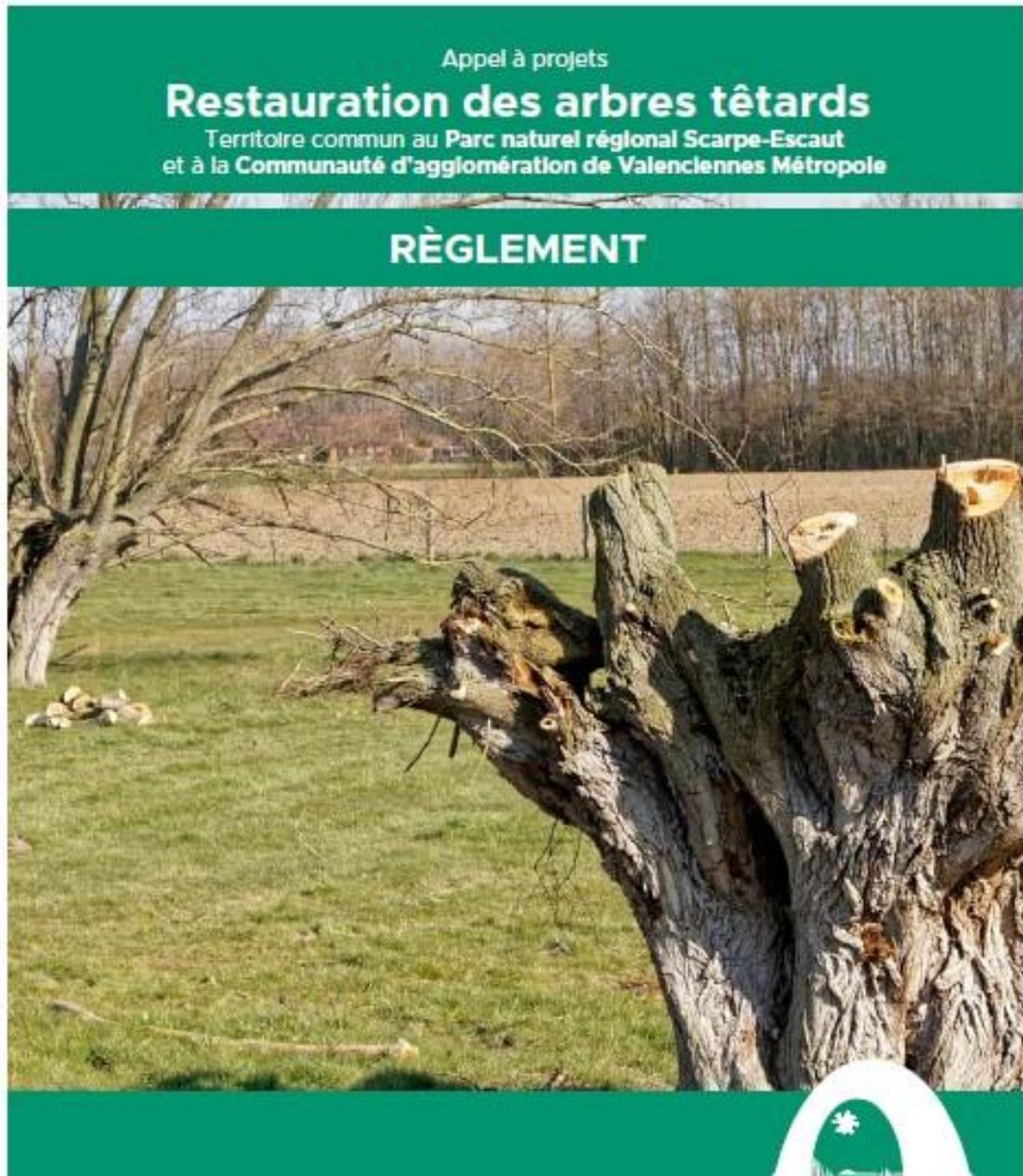
Annexe 1 – Localisation des travaux

Les 18 arbres têtards sont situés sur les parcelles A10, A12, A14, A467, A468 et A470.





Annexe 2 – Appel à projet



En partenariat avec:



Appel à projets « restauration des arbres têtards » - Règlement
Territoire commun au PNR Scarpe-Escout et à la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole

Préambule

En Scarpe-Escout, les arbres têtards, et en particulier les saules, ponctuent le paysage. Ils nous rendent des services fondamentaux : préservation de notre cadre de vie, drainage des sols, ombrage, brise-vent, maintien des berges des cours d'eau, piégeage du carbone... Silhouettes uniques ou alignement d'arbres, ils sont également des refuges pour la biodiversité. En vieillissant, l'arbre se creuse de cavités et attire de nombreux oiseaux (mésanges, chouettes chevêches, pics...) et mammifères (chauve-souris, lérot, hérissons, belettes, hermines...).

Les évolutions des techniques agricoles et de nos modes de vie ont bouleversé les pratiques d'entretien de ces trognons qui perdent peu à peu leur utilité immédiate (bois de chauffe, piquets pour clôtures...). Faute d'entretien, les vieux têtards s'effondrent sous le poids de leur houppier et ne sont pas systématiquement remplacés, conduisant progressivement à la disparation de ce patrimoine identitaire de notre territoire.

Afin d'être complémentaire des actions de plantation, de formation, de sensibilisation déjà existantes, le présent appel à projets vise à expérimenter une opération groupée de restauration des arbres têtards sur les parcelles appartenant aux communes (domaine public ou privé, domaine non cadastré).

Ce projet consiste à restaurer les vieux arbres têtards afin que les communes puissent repartir sur une logique d'entretien régulier dont la fréquence diffère d'une essence à l'autre.

Si vous souhaitez participer à ce programme et bénéficier de l'accompagnement technique et financier du Parc et de ses partenaires, nous vous invitons à répondre selon les modalités expliquées dans les pages suivantes. L'équipe technique du Parc se tient à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

Pourquoi un appel à projets ?

Au travers de l'appel à projets, le Parc souhaite :

- 1) Offrir un service aux communes de son territoire ;
- 2) Recueillir de manière efficace vos projets de restauration de vos arbres têtards ;
- 3) Sélectionner les projets sur des critères motivés (plus-value écologique et paysagère, valorisation des produits d'élagage, degré d'urgence...);
- 4) Organiser et planifier dans le temps les interventions de restauration ;
- 5) Réaliser une commande groupée, afin de réduire les coûts et garantir une synergie.

Appel à projets « restauration des arbres têtards » - Règlement
Territoire commun au PNR Scarpe-Escaut et à la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole

Règlement de l'appel à projets

Article 1 - Objectifs de l'appel à projets

L'appel à projets a pour but de définir une méthode de sélection des projets afin de respecter la nature des interventions souhaitées ainsi que l'ensemble des modalités administratives et techniques avant la mise en œuvre des opérations par l'équipe du Parc.

L'appel à projets doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Offrir un service aux communes du territoire à travers d'une part la mise à disposition de l'ingénierie du Parc et d'autre part la mobilisation d'aides financières de nos partenaires ;
- b) Constituer une référence commune à tous les bénéficiaires potentiels de l'accompagnement technique et financier du Parc. Il permettra de garantir la cohérence lors de la sélection des projets déposés ;
- c) Garantir la qualité des interventions des entreprises qui seront missionnées par le Parc ;
- d) Définir les procédures à suivre, les outils à utiliser, les normes à respecter, la méthodologie de développement et les contrôles prévus pour les interventions.

Le règlement permet d'identifier la nature et les modalités techniques des interventions, de cadrer leur fonctionnement ainsi que la durée et la périodicité.

Article 2 – Qui peut candidater ?

Au sein du territoire de la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole, les communes adhérentes, associées ainsi que les villes portes du Parc naturel régional Scarpe-Escaut peuvent candidater (cf. carte ci-dessous : « territoire commun »).



Appel à projets « restauration des arbres têtards » - Règlement
Territoire commun au PNR Scarpe-Escaut et à la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole

Article 3 – Comment candidater ?

Les dossiers de candidature sont adressés au format numérique à toutes les communes potentiellement bénéficiaires de l'opération. Les communes peuvent également demander les pièces par mail à t.lefort@pnr-scarpe-escaut.fr.

⚠ Avant de remplir le dossier, il est conseillé à la commune candidate de s'assurer que les arbres têtards qu'elle souhaite restaurer sont bien éligibles (cf. article 6.1.).

Afin de constituer son dossier, le candidat peut bénéficier d'un appui technique du Parc en s'inscrivant en ligne (<https://framadata.org/NtDkUsCN1EJusIUQ>) à l'une des permanences organisées à la Maison du Parc les 23 janvier 2023, 27 janvier 2023 ou 06 février 2023.

Le dossier de candidature est à retourner avant le 28 février 2023 par mail à l'adresse suivante t.lefort@pnr-scarpe-escaut.fr en indiquant en objet du mail : « Appel à projets Restauration des arbres têtards ».

La commune candidate recevra en retour un accusé de réception qui lui confirmera l'enregistrement de son dossier.

Article 4 - Déroulé de l'appel à projets

L'appel à projets est élaboré et mis en œuvre par le Parc en concertation avec les communes bénéficiaires ainsi que les partenaires techniques et financiers.

1. Le Parc communique l'appel à projets ;
2. Les communes candidatent à travers le remplissage du dossier de candidature qu'elles retournent au Parc le 28 février 2023 au plus tard ;
3. Le Parc instruit techniquement les dossiers et les soumet à un comité technique mobilisant les partenaires techniques et financiers. Chaque projet est noté selon les critères de sélection de l'appel à projets ;
4. Les lauréats sont choisis lors de la commission d'attribution constituée par les élus membres du Bureau du Parc ;
5. Dans le respect du droit de la commande publique, le Parc consulte et sélectionne les entreprises qui seront en charge des opérations d'élagage et de valorisation des produits d'élagage ;
6. Chaque arbre sera vu avant intervention par les entreprises en présence du Parc, afin de les budgétiser au mieux à travers, notamment, l'anticipation des contraintes de chantier : distance au premier chemin d'accès, présence de lignes aériennes, de clôtures, le long d'une voie d'eau, à proximité de bâtiments (...);
7. Tous les chantiers feront l'objet d'une réception de chantier en présence a minima du Parc, du prestataire et de la commune. Les partenaires seront invités à ces réceptions ;
8. La communication autour de l'opération sera pilotée par le Parc qui en définira le plan et le partagera aux communes bénéficiaires et aux partenaires.

Appel à projets « restauration des arbres têtards » - Règlement
Territoire commun au PNR Scarpe-Escaut et à la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole

Article 5 – Durée et calendrier du programme

La durée du programme de Restauration des arbres têtards est de décembre 2023 à mars 2026.
L'appel à projets sera mis en œuvre selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Communication de l'appel à projets : mi-décembre 2022 ;
- Candidature des communes : au plus tard le 28 février 2023 ;
- Analyse des dossiers de candidature, incluant une phase de terrain et un comité technique : février – avril 2023 ;
- Commission d'attribution : mai 2023 ;
- Consultation des entreprises : mai-juin 2023 ;
- Attribution des lots : fin juin, début juillet 2023 ;
- Sollicitation de la participation financière du Département du Nord au titre de sa politique de plantation et renaturation : été 2023 ;
- Réalisation des travaux de restauration des arbres têtards : hiver 2023-2024 et 2024-2025 ;
- En cas d'imprévu (intempéries...), une partie des travaux pourra être réalisée durant l'hiver 2025-2026.

Le Parc envisage de renouveler l'appel à projets si les besoins exprimés par les communes sont supérieurs aux capacités d'intervention, sous réserve de l'obtention de financements complémentaires.

Article 6 - Comment les projets seront sélectionnés et par qui ?

Les candidatures seront :

- Pré-examinées par le Parc pour vérifier l'éligibilité de chaque arbre puis évaluer chaque arbre têtard éligible au travers d'une grille de notation ;
- Présélectionnées par un comité technique mobilisant les partenaires techniques et financiers de l'opération ;
- Validées politiquement par une commission d'attribution, regroupant les élus du Bureau du Parc.

⚠ Au regard des critères d'éligibilité et de sélection des arbres exposés ci-après, le Parc alerte les candidats sur le fait qu'il est possible que seule une partie des arbres têtards proposés soit lauréate de l'appel à projets.

Appel à projets « restauration des arbres têtards » - Règlement
Territoire commun au PNR Scarpe-Escout et à la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole

Article 6.1. Pré-examen des candidatures

Cette phase sera faite à travers l'analyse des dossiers de candidature et d'une phase de terrain. Elle permettra dans un premier temps d'écarter les arbres têtards non éligibles, c'est-à-dire :

- situés sur des parcelles n'appartenant pas à la commune (domaine public ou privé, domaine non cadastré), dans la mesure où il a été décidé de ne pas intervenir sur terrain privé ;
- situés sur des parcelles engagées dans une Mesure Agro Environnementale (MAE) d'entretien et de restauration d'arbres têtards ou un Paiement pour service Environnemental (PSE) ;
- qui n'entrent pas dans une logique de restauration dans la mesure où ils sont entretenus régulièrement. La nécessité d'une restauration sera jugée à dire d'expert par le Parc. Elle sera basée sur une analyse visuelle de l'arbre : diamètre des perches, signes de sénescence, dangerosité de l'intervention, branches tombées sous leur propre poids... En règle générale, un saule têtard qui n'a pas été entretenu depuis au moins 7 ans rentre dans une logique de restauration. Il s'agit d'une durée indicative, dépendant de chaque individu et variant en fonction de l'essence de l'arbre têtard.

⚠ Les arbres non éligibles seront écartés de la candidature. Seuls les arbres éligibles seront évalués.

Dans un second temps, chaque arbre éligible sera noté afin de définir les priorités de restauration. Les arbres en alignement feront l'objet d'une notation globale (moyenne des notes de chaque arbre). La grille de notation permettra ainsi de hiérarchiser en fonction du nombre de points obtenus l'ensemble des arbres isolés ou en alignement.

Pour optimiser les chantiers et préserver les arbres (prise au vent des arbres qui ne seraient pas restaurés), tous les arbres d'un même alignement seront entretenus ou non. Ainsi une note sera attribuée à chaque alignement, correspondant à la moyenne de chaque arbre.

Appel à projets « restauration des arbres têtards » - Règlement
Territoire commun au PNR Scarpe-Escout et à la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole

Critère d'évaluation	Système de notation
1 : L'arbre têtard est situé au sein d'un réservoir de biodiversité ou d'un corridor écologique. <i>Enjeux liés aux continuités écologiques.</i>	<i>oui : +1, non : 0</i>
2 : L'arbre têtard est situé au sein d'un paysage remarquable. <i>Enjeux paysagers.</i>	<i>oui : +1, non : 0</i>
3 : L'arbre têtard est visible depuis le domaine public, à l'exception du 9. <i>Enjeux paysagers.</i>	<i>oui : +1, non : 0</i>
4 : L'arbre têtard est situé au sein ou en limite de parcelle d'une prairie. <i>Enjeux agro-écologiques.</i>	<i>oui : +1, non : 0</i>
5 : L'arbre têtard est situé au sein d'un alignement d'au moins 5 arbres. <i>Enjeux éco-paysagers.</i>	<i>oui : +1, non : 0</i>
6 : La trogne de l'arbre têtard est située entre 1,00 m et 2,20 m. <i>Enjeux biodiversité : hauteur de trogne idéale pour servir d'habitat pour la faune tout en limitant les risques de prédation et de dérangement.</i>	<i>oui : +2, non : 0</i>
7 : L'arbre têtard présente des critères de sénescence : creux ou cavités. <i>Enjeux liés à la biodiversité : accueil des oiseaux et des chiroptères.</i>	<i>oui : +2, non : 0</i>
8 : Le diamètre de l'arbre est de plus de 80 cm. <i>Enjeux liés aux vieux sujets.</i>	<i>oui : +1, non : 0</i>
9 : L'arbre têtard est situé dans un secteur à risques de collision pour la faune (proximité d'une voie ferrée, d'une route à forte circulation...) <i>Risques de mortalité pour la faune associée à l'arbre têtard.</i>	<i>oui : -0,5, non : 0</i>
10 : La trogne de l'arbre têtard est située à plus de 3m. <i>« Faux têtard » et risques de casse.</i>	<i>oui : -0,5, non : 0</i>
11 : L'arbre têtard a été détérioré par l'intervention humaine (trace de brûlures, broyage de la tête, mauvaise taille...) <i>Risques de ne pas réussir à préserver l'arbre dans la durée.</i>	<i>oui : -2, non : 0</i>
Total 1	

Des bonifications seront attribuées indépendamment de l'état des arbres, selon les critères suivants :

Bonifications	Système de notation
A : La commune s'engage à valoriser les produits d'élagage (perches, bûches, mulch...) pour son usage interne.	<i>oui : +0,5, non : -0,5</i>
B : La commune s'engage à valoriser les produits d'élagage (perches, bûches, mulch...) pour ses habitants.	<i>oui : +0,5, non : -0,5</i>
C : La commune réalise la mise en bûches et le broyage des rémanents.	<i>oui : +0,5, non : 0</i>
D : La commune plante 1 perche de saule pour 5 arbres restaurés.	<i>oui : +0,5, non : 0</i>
Total 2	

La note finale tiendra donc compte du cumul des critères de sélection et des bonifications éventuelles (total 1 + total 2). Elle ne pourra toutefois pas excéder 10 points.

Appel à projets « restauration des arbres têtards » - Règlement
Territoire commun au PNR Scarpe-Escout et à la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole

Article 6.2. Pré-sélection des candidatures

Pour rappel, une partie des arbres aura été écartée selon les critères éliminatoires définis dans l'article 6.1.

Tous les arbres restants seront restaurés si le budget le permet. Dans le cas contraire, une pré-sélection sera réalisée par un comité technique regroupant :

- l'équipe projet au sein du Parc,
- un représentant de la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole,
- un représentant du Département du Nord,
- un représentant de la Région Hauts-de-France.

D'une part, une priorité sera établie en fonction des notes obtenues :

- 8-10 : priorité 1 ;
- 5-7 : priorité 2 ;
- 0-4 : priorité 3.

D'autre part, le comité technique veillera dans ses choix à respecter la préservation de l'arbre, de la biodiversité associée et des paysages environnants. Une attention particulière sera apportée à ne pas remettre en têtard la totalité des arbres dans un secteur donné.

Article 6.2. Validation des candidatures

La validation des projets de restauration d'arbres têtards se fera par le biais d'une commission d'attribution qui sera organisée par le Parc. Cette commission est composée des membres du Bureau du Parc.

Les candidats seront tenus informés de la sélection de tout ou partie des arbres têtards proposés au sein de leur dossier.

Article 7 : Engagements des différents partenaires

Le Parc s'engage à :

- Financer l'animation de l'opération ;
- Apporter une expertise technique aux communes lauréates ;
- Rechercher les financements complémentaires potentiels ;
- Coordonner la réalisation des prestations de restauration des arbres têtards : élagage, broyage, production de bûches et de perches de saule ;
- Communiquer sur l'opération et la valoriser auprès du plus grand nombre.

Appel à projets « restauration des arbres têtards » - Règlement
Territoire commun au PNR Scarpe-Escaut et à la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole

La communauté d'agglomération de Valenciennes métropole s'engage à :

- Participer au suivi de l'opération ;
- Participer au comité technique ;
- Relayer l'opération auprès de ses communes concernées ;
- Contribuer financièrement à la réalisation des prestations de restauration des arbres têtards : élagage, broyage, production de bûches et de perches de saule, en complément des aides et subventions possibles. Cette contribution sera à hauteur de 50 % des dépenses restant à la charge des communes et de l'EPCI, avec une participation plafonnée à 7 500 € TTC pour l'ensemble des communes éligibles.

La commune s'engage à :

- Contribuer humainement à l'opération en se chargeant du relationnel avec les locataires, usagers et riverains des parcelles concernées ;
- Préserver les arbres têtards restaurés ;
- Entretien régulièrement les arbres têtards (tous les 7 à 10 ans) suite à l'intervention du Parc ;
- Contribuer financièrement à la réalisation de prestations de restauration des arbres têtards : élagage, broyage, production de bûches et de perches de saule, en complément des aides et subventions possibles. Cette contribution sera à hauteur de 100 % des dépenses restant à la charge, déduction faite des subventions obtenues.

Exemple de montage financier :

Pour un coût de 200 € HT (250 € TTC) de restauration d'un arbre têtard, le Département du Nord peut apporter une aide financière de 60 % du montant HT soit 120 €.

Une fois ces 120 € déduits des 250 € TTC, il reste donc 130 € à charge de la commune et de la CAVM, réparti à 50/50 soit 65 € TTC pour la commune et 65 € TTC pour la CAVM.